

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE
BUREAU DU PROCUREUR**

DÉCLARATION DE TÉMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TÉMOIN :

Nom : TIANGAYE

Sexe : masculin

Prénom : Nicolas

Nom du père : [REDACTED]

Autre(s) nom(s) utilisé(s):

Nom de la mère : [REDACTED]

Lieu de naissance : Bocaranga (République centrafricaine)

Lieu de naissance/âge : 13 septembre 1956/58 ans

Situation matrimoniale : marié traditionnellement

Enfants : 10

Lieu de résidence : [REDACTED]
[REDACTED]

Origine ethnique/tribu : MANDJA

Religion : catholique

Langue(s) parlée(s) : français/sango

Langue(s) écrite(s) : français/sango

Langue(s) utilisée(s) au cours de l'entretien : français

Emploi actuel : avocat

Emploi(s) précédent(s) : Premier Ministre de la République centrafricaine

Lieu de l'entretien : [REDACTED]
[REDACTED]

Personne(s) ayant recueilli la déclaration
d'enquêteurs (chaque jour de l'entretien sauf le

[REDACTED] chef de l'équipe

CAR-OTP-2024-0036



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

[REDACTED]

Interprète(s) :

[REDACTED]

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien : Nicolas TIANGAYE.

[REDACTED]

Signature(s) :

[REDACTED]

DÉCLARATION DE TÉMOIN

Procédure d'introduction

1. J'ai été présenté à [REDACTED] et à [REDACTED] qui sont enquêteurs pour le Bureau du Procureur (le « Bureau ») de la Cour pénale internationale (CPI).
2. Les enquêteurs m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit son mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission du Bureau au sein de la CPI.
3. Il m'a été précisé que je faisais cette déclaration de mon plein gré et que je pouvais y mettre un terme à tout moment. Je confirme que j'ai accepté de répondre aux questions des enquêteurs de mon plein gré. Il m'a également été précisé que je n'étais pas obligé de témoigner contre moi-même ni des membres de ma famille proche. Je suis avocat depuis de nombreuses années et j'ai auparavant travaillé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha. Je suis parfaitement au fait de la procédure.
4. Il m'a été demandé si j'avais des inquiétudes en ce qui concerne ma protection et ma sécurité. J'ai été informé des mesures de sécurité dont je pouvais bénéficier.
5. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.
6. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la Cour et qu'il y aurait alors peut-être lieu de communiquer mon identité à cette dernière, aux accusés et aux conseils chargés de leur défense. Je suis actuellement disposé à comparaître en qualité de témoin devant la Cour si je suis appelé à la barre.
7. J'ai été informé des procédures dont dispose la Cour pour garantir la protection des informations confidentielles qui lui sont communiquées, ainsi que pour ma propre protection et ma sécurité.
8. Il m'a été expliqué que si une affaire s'ouvrait et que les autorités d'un État demandaient à la Cour une copie de ma déclaration de témoin, la Cour pourrait décider de la leur transmettre. Il m'a été précisé que des mesures de protection pouvaient alors être mises en place. J'accepte que ma déclaration soit transmise aux autorités judiciaires ou policières des États qui en feraient la demande, y compris le Gouvernement de la République centrafricaine (RCA).



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

Introduction

9. En janvier 2015, j'ai rencontré MM. Benjamin GUMPERT et [REDACTED] du Bureau du Procureur. Je leur ai dit que j'étais disposé à m'entretenir avec eux à BANGUI.
10. En raison du peu de temps disponible pour cet entretien, j'ai convenu de fournir mon CV par courriel aux enquêteurs. Ce dernier est joint en annexe à ma déclaration (ANNEXE 6).

Gouvernement de BOZIZÉ

11. Il m'a été demandé de fournir des renseignements à propos du rôle que je joue en République centrafricaine depuis l'an 2000.
12. En 2000, j'exerçais mon métier d'avocat. J'étais également le Président de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme.
13. En 2003, je suis devenu le Président du Conseil national de transition (CNT) et le suis resté jusqu'en 2005. Le CNT représentait le Parlement du Gouvernement de transition. BOZIZÉ avait remplacé Ange-Félix PATASSÉ et un CNT avait été instauré et j'ai été élu à sa tête. Plusieurs représentants de la société civile du pays siégeaient au CNT.
14. Malgré le fait qu'en 1989, j'étais l'avocat de BOZIZÉ, [REDACTED] je suis devenu Président du CNT. Il ne souhaitait pas que j'occupe ces fonctions. Il voulait que je sois le vice-président de cette institution de transition. BOZIZÉ voulait nommer des membres du CNT qui lui apporteraient un soutien mais j'ai refusé cette situation.
15. BOZIZÉ a également augmenté le montant du cautionnement électoral pour les élections présidentielles afin d'empêcher la candidature de certaines personnes. Le montant initial s'élevait à 5 millions de francs CFA mais BOZIZÉ a imposé un cautionnement de 15 millions de francs CFA pour les élections présidentielles. S'agissant des élections législatives, il l'a fait passer de 100 000 à 500 000 francs CFA. Je ne l'ai pas accepté. [REDACTED]
[REDACTED] S'agissant de la caution en vue des élections, BOZIZÉ n'est pas parvenu à changer les règles. L'affaire a été portée devant les diplomates qui avaient conseillé le maintien des cautions initiales.
16. BOZIZÉ a également tenté d'écarter des candidats en invoquant des raisons médicales. Par exemple, dans le cas de l'ancien Premier Ministre, candidat à l'élection présidentielle Martin ZIGUÉLÉ, la Cour constitutionnelle a décidé



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

de bannir ce dernier des élections car il avait fourni un certificat médical français indiquant qu'il était « *apparemment en bonne santé* ». Cependant, la Cour constitutionnelle a déterminé que cette expression signifiait qu'il n'était en fait pas en bonne santé. Il ne pouvait donc pas être candidat. Charles MASSI, [REDACTED], était lui aussi candidat.

17. En 2005, pour être candidat, il fallait prouver que vous possédiez un bien dans le pays. Malgré le titre de propriété qu'a présenté Charles MASSI, il n'a pas été autorisé à participer aux élections. La Cour constitutionnelle a jugé qu'il n'était pas le propriétaire légal du bien immobilier en question parce qu'il avait souscrit un emprunt hypothécaire à la banque. Dans sa décision, la Cour a déterminé que la banque était en fait le propriétaire du bien et MASSI a été évincé des élections. Trois autres candidats ont également été exclus pour des raisons similaires pendant les élections de 2005. Je n'étais pas d'accord avec ces décisions.
18. Finalement, tous les candidats sauf, Ange Félix PATASSE, ont été autorisés à concourir sur recommandation du Président Gabonais feu Omar BONGO ONDIBA lors d'une médiation à Libreville.
19. La nouvelle constitution que j'avais proposée en 2004 constituait également une question épineuse qui s'était immiscée entre BOZIZÉ et moi. Elle prévoyait de limiter à deux le nombre de mandats présidentiels pour une durée de 5 ans chacun. Il s'agissait d'une règle qui ne pouvait pas être changée par le Parlement ni par un référendum. Évidemment, BOZIZÉ n'a pas accepté la limitation de son mandat. Il voulait rester au pouvoir à vie.
20. J'étais un candidat indépendant aux élections législatives de 2005. J'ai remporté ces élections mais BOZIZÉ n'a pas accepté ma victoire et je n'ai pas pu siéger au Parlement. J'ai donc repris l'exercice de ma profession d'avocat. En 2008, j'ai créé un parti politique, la Convention républicaine pour le progrès social (CRPS). Nous voulions nous présenter aux élections de 2011. Quand les circonscriptions électorales ont été établies, chacune d'elles devait compter 45 000 personnes pour être constituée. Si plus de 45 000 électeurs étaient enregistrés dans une même circonscription, il fallait y élire deux candidats. BOZIZÉ n'était pas d'accord avec ce principe. Il a pris un décret indiquant que le 4^e arrondissement, dans lequel je voulais me présenter et qui comptait plus de 100 000 électeurs, n'aurait qu'un siège au Parlement au lieu de deux. Nous sommes allés devant le Conseil d'État et nous avons eu gain de cause. Le Président du Conseil de l'État a été congédié par BOZIZÉ. Ce dernier a promulgué un nouveau décret semblable à l'ancien et le 4^e arrondissement s'est à nouveau retrouvé avec un seul siège. BOZIZÉ s'est porté candidat dans l'arrondissement en question et est devenu mon rival. J'ai remporté les élections mais BOZIZÉ a truqué les résultats. Au final, il a remporté tout juste un peu plus de 50 % des suffrages et moi 49 %.



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

21. Il y a eu notamment la question des électeurs en dehors du pays et du personnel de l'armée et de la police qui pouvaient voter par procuration. Étant donné que les élections présidentielles et législatives se sont déroulées en même temps, on pourrait présumer que le nombre de votes soit le même pour les deux élections. Cependant, les résultats ont donné 4 000 votes pour les présidentielles et 6 000 pour les législatives sur le registre des votes par dérogation dans le 4ème Arrondissement de Bangui où BOZIZE et moi étions candidats.
22. Aux élections législatives de 2011, tous les chefs de l'opposition ont perdu au premier tour. Tous les membres de la famille de BOZIZÉ ont été élus au premier tour. BOZIZÉ lui-même, sa femme, son cousin, son neveu, la petite-amie de BOZIZÉ, entre autres, ont remporté le premier tour. Nous avons contesté ces résultats. Les observateurs internationaux des élections ont conclu qu'il s'agissait d'une fraude électorale. Nous avons refusé de collaborer avec BOZIZÉ et avons créé un front pour que les élections soient annulées et réorganisées.
23. Pour ces motifs, BOZIZÉ [REDACTED] Mon passeport diplomatique a été confisqué, il m'a été interdit de quitter le territoire. PATASSÉ n'a pas non plus été autorisé à partir. Il était malade et sous la pression de la communauté internationale, il a été autorisé à quitter le pays mais il était trop tard. Il est décédé à Douala (Cameroun). Martin ZIGUÉLÉ, Edouard KOYAM BOUNOU et moi n'avions même pas le droit de nous rendre à l'aéroport en voiture.
24. Cette confiscation de pouvoir et cette gestion du patrimoine ont créé les conditions propices à la violence et à la rébellion de la SÉLÉKA.
25. Nous devons comprendre la réaction de la SÉLÉKA dans le cadre de la crise en RCA. C'est en effet très important. Ces crimes sont le résultat de la crise politique. Par conséquent, si l'on veut empêcher que de tels événements ne se reproduisent dans ce pays, il nous faut comprendre le contexte de la crise centrafricaine.
26. BOZIZÉ dirigeait le pays comme une société privée et c'est ce qui a entraîné toutes les conséquences que nous connaissons. Un de ses neveux, Sylvain NDOUTINGAÏ, était Ministre des mines. À un moment donné en 2011, BOZIZÉ et NDOUTINGAÏ ont décidé d'extorquer de l'argent et des diamants aux marchands de diamants. BOZIZÉ et NDOUTINGAÏ ont mis en place ces manœuvres d'extorsion simultanément et se sont servis des gendarmes du Ministère des mines pour les mettre en œuvre. Ils sont allés dans les foyers et les bureaux des marchands de diamants et se sont emparés de tout ce qu'ils y ont trouvé : des diamants, de l'or, des bijoux, etc. Cela s'est passé à CARNOT, à BRIA, à BERBÉRATI et à BODA. C'est l'une des raisons pour



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

lesquelles des membres de la SÉLÉKA ont décidé de déclencher la guerre. Tout le monde en Centrafrique est au courant de ces événements.

27. Il m'a été demandé de fournir des renseignements supplémentaires à propos de la période entre août 2012 et mars 2013. Il m'a notamment été demandé de communiquer le nom et les coordonnées des personnes qui étaient proches du Président BOZIZÉ.

BOZIZÉ, je n'ai pas ses coordonnées et ne les avais pas en 2012/2013. Lorsque j'avais besoin de le contacter, je passais par le service du protocole. Je ne me souviens plus qui était dans ce service. Je n'ai pas les coordonnées.

29. Le parti politique de BOZIZÉ était le KNK ce qui signifie « Kwa Na Kwa » en sango, à savoir le travail et seulement le travail.

30. Le Président de l'Assemblée nationale était Célestin Leroy GAOMBALET. Il réside en France actuellement. Je n'ai pas ses coordonnées.

31. Le Premier Ministre était Faustin TOUADÉRA. J'ignore où il se trouve actuellement. À l'époque, son numéro de téléphone était le suivant :

32. Sylvain NDOUTINGAI était Ministre des finances et auparavant, Ministre des mines.

33. Lorsque j'étais Premier Ministre du Gouvernement de transition sous le régime de DJOTODIA, FINDIRO est revenu en Centrafrique pour obtenir un poste dans le Gouvernement. DJOTODIA voulait le nommer directeur de cabinet à la Présidence mais je m'y suis opposé. M. FINDIRO était l'ancien Ministre de la justice. Actuellement, il réside à (France) et NDOUTINGAI vit quelque part dans une province française. Je n'ai pas leurs coordonnées.

34. Lévy YAKÉTÉ était le directeur général de l'Autorité de l'aviation civile. Je n'ai pas de numéro de téléphone le concernant. Il est mort dans un accident en France. À l'époque, il avait publiquement appelé à mon propre meurtre et ordonné le massacre de civils.

35. M. ZAMA, de la radio nationale, appelait au meurtre sur les ondes chaque fois qu'il le pouvait. Aujourd'hui, il vit exilé au Cameroun. Je n'ai pas non plus de numéro de téléphone le concernant.



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

36. Steve YAMBÉTÉ [REDACTED] Il a été arrêté à Yaoundé (Cameroun) dans le cadre du braquage d'une banque.
37. NGAÏKOSSET appartenait à la Garde présidentielle. Je n'ai pas ses coordonnées.
38. Le commandant Anathole, dont j'ignore le nom de famille, jouait un rôle dans les forces de sécurité. Il vit toujours à BANGUI. Il glane des renseignements pour BOZIZÉ. [REDACTED]
[REDACTED]
39. Olivier GOUDEMON était gendarme.
40. Il m'a été demandé où était passé l'argent de BOZIZÉ. Après qu'il a fui le pays, le Gouvernement de transition a chargé un avocat français de mener une enquête financière sur la fortune de BOZIZÉ. Vous devriez vous adresser à cet avocat. Voilà ses coordonnées :
41. [REDACTED]
[REDACTED]
42. Il m'a été demandé si je savais quelque chose à propos de la prison de Bossembélé.
43. Cette prison est très connue en RCA. BOZIZÉ l'a créée pour ses opposants politiques. J'ai entendu parler de la femme du Bâtonnier centrafricain. BOZIZÉ a accusé ce dernier et un homme d'affaires d'avoir incendié la maison d'une personne proche de lui. L'homme d'affaires et le Bâtonnier ont réussi à fuir le pays pour ne pas être arrêtés. Par conséquent, BOZIZÉ a ordonné l'arrestation de la femme de ce dernier. Elle a été arrêtée et incarcérée à la prison de Bossembélé. Je ne sais plus quand cela s'est passé. L'ancien Bâtonnier s'appelle M^e Symphorien BALEMBI. Son numéro de téléphone en France est le [REDACTED] Mais il vient de rentrer à Bangui. Son numéro de téléphone est le suivant : [REDACTED]
44. J'ai également entendu dire qu'une persne au Ministère des finances avait été arrêtée et détenue à Bossembélé. Il s'agit de MAGNAN. Il a été détenu parce qu'il était considéré comme proche de Sylvain NDOUTINGAÏ, l'ancien Ministre des finances qui s'était brouillé avec BOZIZÉ.
45. La femme du Procureur général de la République en poste à Boar a également été détenue à Bossembélé. Ce dernier était Éric TAMBO, tél. [REDACTED]
46. Voilà tout ce que je peux vous dire à propos de la prison de Bossembélé.



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

47. Dans les derniers jours du régime de BOZIZÉ, en mars 2013, plusieurs personnes appartenant aux groupes ethniques runga et goula, qui soutenaient les rebelles, ont disparu. Je ne connais pas le nom de ces victimes mais si vous demandez aux responsables de la SÉLÉKA, ils pourront vous donner plus d'informations à ce sujet. Vous pouvez contacter [REDACTED] qui devrait avoir plus d'informations à ce sujet. Je n'ai pas ses coordonnées mais je sais qu'il vit dans le quartier de [REDACTED] à BANGUI.
48. En ce qui concerne les membres de la Garde présidentielle sous les ordres de BOZIZÉ, je vous ai transmis la liste des membres ANTI-BALAKA (annexe 2). Trois d'entre eux appartenaient à la Garde présidentielle : NGAIKOSSET, Vianney SEMDIRO et Olivier KOUDEMON.
49. Il m'a été demandé comment je savais que ces gardes avaient commis des crimes. Tout le monde en République centrafricaine sait que les gardes présidentiels ont commis des crimes. L'un d'eux, Olivier KOUDEMON, a blessé mon fils en 2004, en le frappant à la tête avec le canon de son fusil. Mon fils s'appelle [REDACTED]. Je vous donne ses contacts : [REDACTED] (ces deux numéros sont ceux de la RCA), [REDACTED] (c'est son numéro [REDACTED]).

Progression de la SÉLÉKA sur BANGUI / Accord de Libreville

50. La SÉLÉKA a toujours été dans les parages et ne portait simplement pas le nom de SÉLÉKA à l'époque. En octobre 2006, les partisans de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ont attaqué l'aéroport de BIRAO après les élections mais ont été chassés par les soldats français qui ont jugulé leur tentative visant à déstabiliser le pays. Ils ont cependant continué à lancer des attaques sporadiques dans le pays.
51. En 2012, ces groupes se sont organisés et ont pris le nom de SÉLÉKA. Ils ont commencé leur attaque générale le 10/12/2012. DJOTODIA était à la tête de l'UFDR. Il était également à la tête de la SÉLÉKA. SÉLÉKA signifie « coalition » en sango. Les autres groupes étaient constitués par la faction de la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) dirigée par Abdoulaye ISSÈNE et une autre aile sous les ordres de Noureddine ADAM. Un quatrième groupe était mené par Mohamed Moussa DHAFANNE. Tous les groupes étaient constitués à partir de l'origine ethnique. Ceux qui venaient de Birao appartenaient à la tribu goula qui est celle de DJOTODIA. ISSÈNE et ADAM appartenaient à la tribu runga. À un certain moment, ISSÈNE était en désaccord avec ADAM et a négocié directement avec BOZIZÉ avant de signer un accord avec lui. ADAM n'a pas apprécié. Par conséquent, ISSÈNE n'a pas participé à l'attaque lancée par la SÉLÉKA pour s'emparer de BANGUI. Ce n'est que plus tard qu'il s'est joint à la SÉLÉKA. Pendant les négociations de Libreville, ISSÈNE n'était pas considéré comme le chef d'un



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

groupe de combattants. Il a signé l'accord en tant que représentant d'un groupe non combattant.

52. Ils ont attaqué Ndélé située à 670 km environ de BANGUI. Ils ont progressé sur BANGUI sans qu'aucune résistance ne leur soit opposée. L'armée était désorganisée. En janvier 2013, ils n'étaient pas loin de BANGUI (à 70 km environ).
53. Les chefs d'États ayant participé au sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) qui s'est tenu à N'DJAMÉNA (TCHAD), en janvier 2013, ont décidé que DAMARA (ville située au sud-ouest de la RCA) constituait la ligne de démarcation à ne pas franchir pour la SÉLÉKA. Elle n'était pas autorisée à progresser au-delà.
54. Un second sommet (le 11/01/2013) réunissant les chefs d'États de la CEEAC s'est tenu à LIBREVILLE pour amorcer le gouvernement de transition. Nous avons envoyé une lettre à Idriss DÉBY, Président du Tchad, pour lui signifier ce qui s'était réellement passé en RCA.
55. Au sommet de Libreville, étaient représentés la majorité présidentielle de la Centrafrique, la SÉLÉKA, l'opposition démocratique, la société civile et les groupes de non combattants. Nous sommes allés à LIBREVILLE pour prendre part aux négociations. À LIBREVILLE, il a été convenu de la formation d'un gouvernement de transition. Il a été décidé que la SÉLÉKA devrait diriger le Ministère de la défense. Il a également été décidé que le poste de Premier Ministre devait être donné à un membre de l'opposition démocratique.
56. J'ai été choisi pour être le Premier Ministre du Gouvernement de transition. BOZIZÉ ne me voulait pas à ce [REDACTED] Il a demandé à certaines personnes si elles voulaient bien exercer ces fonctions. Certaines ne faisaient même pas partie de l'opposition. Il a demandé à la SÉLÉKA si elle ne pouvait pas déclarer qu'elle représentait l'opposition armée afin [REDACTED] le [REDACTED] de Premier Ministre à un de ces membres. J'ai été choisi pour occuper ces fonctions par tous les groupes qui ont participé à l'accord de Libreville, à l'exception des partisans de BOZIZÉ. Ce dernier m'a finalement nommé par décret au poste de Premier Ministre le 17 janvier 2013 mais il n'en a pas pleinement respecté les termes.
57. Après l'accord de Libreville en 2013, il a été décidé que BOZIZÉ resterait Président jusqu'aux prochaines élections présidentielles. Mais il ne devait plus se présenter aux prochaines élections aux termes de son deuxième et dernier mandat. [REDACTED] BOZIZÉ pour constituer le Gouvernement mais j'en étais bel et bien le Premier Ministre.
58. Le 15 mars 2013, BOZIZÉ a organisé une grande cérémonie pour célébrer ses 10 ans au pouvoir. Il a annoncé qu'il avait décidé de se porter à nouveau



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

candidat pour les élections présidentielles en violation de la Constitution et de l'Accord politique de Libreville. C'est à ce moment-là que les problèmes ont commencé.

59. Quand j'ai organisé mon Gouvernement, la SÉLÉKA a déclaré qu'elle avait commencé la guerre à cause de la question des mines, alors elle voulait le Ministère des mines. BOZIZÉ a déclaré qu'à cause d'elles, la SÉLÉKA voulait le tuer et n'a donc jamais accepté de lui céder ce ministère. Enfin, BOZIZÉ a envoyé une délégation à Brazzaville (CONGO) et le Président congolais, Denis Sassou NGUESSO, a décidé de diviser en deux le Ministère des mines : une moitié pour la SÉLÉKA et l'autre pour les partisans de BOZIZÉ.

60. J'ai pris mes fonctions en qualité de Premier Ministre et j'étais à la tête d'une équipe d'une trentaine de personnes. Je ne suis pas certain du nombre exact. Mon directeur de cabinet était Emmanuel KOSSE et le directeur adjoint Maurice LENGA. [REDACTED]

61. [REDACTED] Je pouvais également prendre la tête d'un ministère, alors j'ai opté pour le Ministère des finances. BOZIZÉ a nommé le Ministre délégué des finances, qui était censé suivre mes instructions, [REDACTED]

[REDACTED] Nous étions également censés diriger le Ministère de l'administration du territoire mais BOZIZÉ a ignoré l'accord passé et nommé quelqu'un d'autre.

62. Les membres de la SÉLÉKA étaient par ailleurs mécontents de BOZIZÉ car ils considéraient qu'ils étaient sous représentés dans le Gouvernement.

63. Au début de mars 2013, certains chefs de la SÉLÉKA, dont DJOTODIA et DHAFFANE, ont décidé de quitter Bangui et de retourner à leur base à SIBUT. Ils auraient été pris en otage par leurs [REDACTED] hommes et dans l'incapacité de rentrer à Bangui. C'était étrange parce que j'ai pu m'entretenir au téléphone avec DJOTODIA au début mais par la suite, il n'y a plus eu de contact. Il est difficile de dire ce qu'il se tramait derrière cette histoire. Il [REDACTED]

64. En mars, je suis allé à DAMARA parce que la situation devenait de plus en plus dangereuse et empirait. J'ai parlé au chef d'état-major de la SÉLÉKA qui m'a dit qu'ils ne pouvaient plus rester sur place. Il a déclaré : « Pour ne pas que les autres mangent le fruit ». J'ai compris qu'ils se préparaient à attaquer. Tous les commandants de zone étaient là. Il y avait une date importante à



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

prendre en considération. BOZIZÉ s'était emparé du pouvoir le 15 mars 2003. Le 15 mars 2013, il a annoncé qu'il briguerait à nouveau la Présidence. Son annonce constituait une violation de la Constitution et a été l'élément déclencheur de violences.

65. A mon retour de DAMARA, je me suis à nouveau tourné vers BOZIZÉ pour le convaincre d'être plus souple avec l'opposition armée et de relâcher certains prisonniers politiques. Cependant, BOZIZÉ a refusé tout ce que je lui suggérais de faire. Il espérait probablement obtenir l'appui militaire de l'Afrique du Sud.

Attaque de la SÉLÉKA contre BANGUI

66. Vers le 20 mars 2013, BOZIZE était parti en Afrique du Sud avec le Ministre délégué à la Défense. Je le sais parce qu'en qualité de Ministre des Finances, je signalais toutes les autorisations de dépenses y compris la location de l'appareil pour assurer le vol de BOZIZE à destination de l'Afrique du Sud.
67. Le 22 mars 2013, les éléments de la SÉLÉKA ont franchi la ligne de démarcation située à DAMARA et ont avancé sur BANGUI. Ils sont passés aussi par l'axe BOSSEMBÉLÉ où ils ont réussi à se procurer de nombreuses armes. Le 24 mars 2013, ces deux groupes ont uni leurs forces à PK 12 contre BOZIZÉ et ses soldats.
68. J'ai appelé le Chef d'Etat Major de l'armée, le Général Jules Bernard OUANDE (il est mort il y a quelques mois) afin d'obtenir des renseignements quant à la situation militaire du pays. Il m'a répondu qu'il était un simple général sans troupes. BOZIZÉ, en sa qualité de commandant en chef était absent du pays.. Le général à la tête de l'armée avait baissé les bras, alors il était très difficile de trouver une solution.
69. La Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC) était constituée d'environ 700 soldats. Le général AKAGA, du Gabon, commandait les soldats de cette force. Il m'a dit après la prise du pouvoir par la SELEKA, qu'il ne leur était pas possible de remporter le combat contre la SÉLÉKA parce que celle-ci comptait dans ses rangs 7 000 à 8 000 combattants. L'utilisation de la force aérienne constituait l'unique moyen et la seule stratégie pour parvenir à stopper la SÉLÉKA pendant cette attaque mais la Centrafrique ne disposait pas d'avions de combats opérationnels pour faire face à la situation.
70. Le vendredi 22 mars 2013, j'étais au bureau quand j'ai entendu dire que les rebelles avaient franchi la ligne de démarcation à DAMARA. Je suis rentré chez moi et j'ai tenu une réunion avec une délégation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). J'ai remarqué des véhicules garés devant ma maison. Un soldat de la FOMAC est venu chez moi, m'a remis un



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

internationale de la Francophonie (OIF). J'ai remarqué des véhicules garés devant ma maison. Un soldat de la FOMAC est venu chez moi, m'a remis un casque et pratiquement forcé à monter dans une voiture. Il m'a conduit à l'aéroport. La délégation de l'OIF a également réussi à partir. Ma famille m'a rejoint plus tard à l'aéroport. À l'époque, BOZIZÉ était absent du pays. Il avait demandé de l'aide à l'Afrique du Sud. Des soldats sud-africains qui assuraient déjà sa sécurité à Bangui ont combattu la SÉLÉKA et nombre d'entre eux ont été tués.

Gouvernement de la SÉLÉKA

71. Le 24 mars 2013, BOZIZÉ a fui le pays et la SÉLÉKA est entrée dans BANGUI. Le Gouvernement de BOZIZÉ a été renversé et DJOTODIA s'est emparé du pouvoir.
72. J'ai rencontré des représentants de la SÉLÉKA pour la première fois au cours du sommet de la CEEAC en janvier 2013. Je sais qu'il existe des rumeurs disant que j'ai rencontré des membres de la SÉLÉKA à N'Djamena, au Tchad, en novembre 2012, mais c'est faux. Comme je vous l'ai déjà dit, BOZIZÉ [REDACTED]
[REDACTED] Vous pouvez constater qu'il ne comporte pas de visa d'entrée sur le territoire tchadien pendant cette période. J'ai consenti à ce que mon passeport soit photocopié et à ce que la copie qui en est faite soit jointe en annexe à ma déclaration (ANNEXE 7). J'ai également fourni la transcription d'une interview que j'ai donnée à Centrafrique Presse (ANNEXE 8) ainsi que la copie d'un article à propos de la réunion présumée à N'DJAMÉNA (ANNEX 9).
73. Les chefs d'États de la CEEAC avaient exigé le respect de l'Accord de Libreville. C'est la raison pour laquelle DJOTODIA a dû à nouveau me nommer Premier Ministre. DJOTODIA a instauré le nouveau gouvernement. Il a établi un calendrier pour le Gouvernement de transition jusqu'en 2016 conformément à l'accord de Libreville.
74. Les chefs d'États de la CEEAC ont réclamé un autre sommet le 12 avril 2013. Ils ont réduit la durée d'existence du Gouvernement de transition à 18 mois. Un parlement de transition a été instauré pour proposer une nouvelle constitution. Le 18 juillet 2013, la Charte constitutionnelle de Transition a été adoptée. Le 18 août 2013, DJOTODIA a été élu chef de l'État.
75. De mars 2013 à janvier 2014, la SÉLÉKA a dominé le Gouvernement. La CEEAC avait demandé un gouvernement plus équilibré et les Ministres ont été nommés conformément à l'accord de Libreville. Tous les groupes qui ont participé au sommet de Libreville étaient représentés dans le gouvernement de transition, y compris des ministres de l'ancien régime de BOZIZÉ, par



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

[REDACTED] et Jean-Claude LENGA [REDACTED] Ce dernier vient de décéder.

76. J'étais Premier Ministre et le Président était censé diriger le conseil des ministres. Cependant, DJOTODIA n'y assistait pas la plupart du temps. Il était toujours occupé avec des questions de sécurité.
77. D'après la Constitution, les décrets présidentiels doivent être signés par le Président et le Premier Ministre. DJOTODIA n'a pas respecté la Constitution à cet égard.
78. Le 18 juillet 2013, la Charte constitutionnelle de Transition est entrée en vigueur et DJOTODIA devait alors obtenir la signature du Premier Ministre pour la nomination et la révocation des ministres. Il n'a pas non plus respecté cette règle. Le 15 décembre 2013, il a congédié trois ministres sans mon approbation, ce qui a donné lieu à une [REDACTED]
79. Avant l'entrée en vigueur de la Charte constitutionnelle de la Transition, il n'était pas nécessaire que le Premier Ministre approuve la nomination de personnes à certains postes. Quand DJOTODIA a nommé Noureddine ADAM à la tête du CEDAD, la loi n'était pas encore entrée en vigueur. Je n'ai rien à voir avec cette nomination pour laquelle je n'ai pas été consulté. Le CEDAD était une police politique au service de DJOTODIA.
80. [REDACTED] Il n'était pas capable de contrôler le pays ou la situation sur le plan de la sécurité. Les différents groupes de la SÉLÉKA n'écoutaient que leurs chefs.
81. DJOTODIA n'a pas été reconnu par la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle je me suis adressé au Conseil de sécurité de l'ONU en mai 2013. J'étais le seul avec qui la communauté internationale acceptait de dialoguer. DJOTODIA ne m'a pas accordé son soutien lors de ma première intervention devant le Conseil de sécurité. Quand je suis rentré, j'ai dû renforcer ma sécurité qui était assurée par la FOMAC parce que les membres qui en étaient chargés m'avaient informé qu'ADAM et d'autres éléments de la SÉLÉKA voulaient me tuer. Je ne me souviens plus qui m'a averti de cette menace.

82. [REDACTED]



83. À un moment donné, quand nous avons travaillé, sur la mise en œuvre d'un conseil national de sécurité, j'ai pensé que DJOTODIA était vraiment disposé à travailler. Cependant, il n'a pas réussi à obtenir quoi que ce soit. Cela s'est passé à peu près à l'époque où les ANTI-BALAKA ont commencé à attaquer.
84. Au début de 2013, la situation économique du pays était très difficile. J'ai été contraint d'aller à Brazzaville pour emprunter 25 milliards de francs CFA au nom de l'État afin de rémunérer les fonctionnaires.
85. Les salaires ont été versés sur les comptes bancaires des fonctionnaires et vous pourrez obtenir toutes les informations à ce propos auprès du Ministère des finances.
86. À l'époque, l'État n'avait aucune rentrée d'argent. Les membres de la SÉLÉKA contrôlaient tout et ne collectaient pas d'argent pour le compte de l'État. Ils prélevaient des taxes mais gardaient tout pour eux. L'argent ne rentrait pas dans les caisses de l'État.
87. Les mines ne rapportaient plus rien. La suspension du processus de Kimberley a empêché l'exportation de diamants. La suspension a été partiellement levée.
88. L'armée et la police ne fonctionnaient plus. Tous les soldats et les policiers avaient déserté. C'est la SÉLÉKA qui assurait la sécurité. L'appareil judiciaire et l'administration civile avaient cessé de fonctionner. Les institutions centrafricaines s'étaient effondrées.
89. Au cours de la période allant d'avril à août 2013, les éléments de la SÉLÉKA ont poursuivi les massacres, les pillages contre la population non musulmane et la destruction des biens lui appartenant.
90. Par deux fois, j'ai appelé au désarmement des soldats de la SÉLÉKA au siège de l'ONU à New York. En mai 2013, j'ai informé le Conseil de sécurité de la situation et, en septembre 2013, j'ai prononcé un discours devant l'Assemblée générale. En décembre 2013, j'ai également sollicité l'intervention de l'armée française. J'ai demandé ce désarmement parce que la SÉLÉKA avait commis des crimes dans tout le pays. À l'époque, elle se livrait à des pillages et à des viols, détruisait des bâtiments publics, utilisait des enfants soldats et incendiait des maisons. J'ai également demandé que la Cour pénale internationale ouvre une enquête à propos de ces crimes.



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

92. J'ai reçu des rapports émanant de nombreuses sources différentes. Ils étaient évalués par l'un de mes collaborateurs. Je ne me souviens plus du contenu de ces rapports ni des crimes spécifiques en cause.
93. J'ai soulevé la question des crimes commis par la SÉLÉKA en présence de DJOTODIA à l'occasion de plusieurs séances et réunions avec les ministres du Gouvernement mais il n'existe aucune communication écrite à ce sujet.
94. En raison de problèmes en matière de sécurité, je n'ai pas été en mesure de me rendre sur de nombreuses scènes de crime. Je me suis rendu à BOSSANGO, j'ai pu également me rendre à un endroit appelé Cité JEAN XXIII à BANGUI où une église avait été bombardée par la SÉLÉKA et de nombreuses personnes avaient été tuées et des enfants mutilés avec de nombreux blessés.
95. Le camp Fidèle OBROU était gardé par la SÉLÉKA. Plusieurs cadavres ont été retrouvés dans un ancien dépôt de carburant à l'intérieur du camp. L'armée française a aidé à extraire les corps. Un général soudanais dénommé [REDACTED] était responsable du camp Fidèle OBROU. Il a tué beaucoup de personnes. Les cadavres ont été découverts au cours du premier trimestre de 2014. Il a même tué un enfant de 14 ans. [REDACTED]
- [REDACTED]
96. Des gens ont également été détenus par la SÉLÉKA au camp de Roux et tués sur la Colline des Panthères. [REDACTED] mais c'est également un fait de notoriété publique.
97. Je sais que Nouredine ADAM était le chef d'une police politique appelée le CEDAD qui torturait et assassinait les gens. L'adjoint de Nouredine ADAM était [REDACTED]. Il était aux côtés [REDACTED] illégales et commettaient d'autres crimes. Ils arrêtaient les personnes qu'ils considéraient comme ANTI-BALAKA. Le quartier général du CEDAD était situé près de l'agence d'AIR FRANCE. Je n'y suis jamais allé mais je connais quelqu'un qui y a été détenu. Malheureusement, je ne me souviens plus de son nom. Le CEDAD a été créé par DJOTODIA. Ce que je sais à propos du CEDAD provient de sources publiques. Tout le monde sait que des personnes ont été torturées par le CEDAD.
98. J'ai entendu dire que des cadavres avaient été repêchés dans l'Oubangui et découverts à BOSSANGO, mais je n'en sais pas plus à ce sujet.



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

98. J'ai entendu dire que des cadavres avaient été repêchés dans l'Oubangui et découverts à BOSSANGO, mais je n'en sais pas plus à ce sujet.
99. J'ai dénoncé les crimes commis par la SÉLÉKA quand j'étais Premier Ministre. J'ai passé en revue les déclarations qui s'y rapportent mais elles étaient très générales et il n'y est fait référence à aucun événement ou individu en particulier. J'ai amené une copie du discours que j'ai prononcé devant le Conseil de sécurité de l'ONU mais il s'agit d'un document public et il n'y est fait mention d'aucun événement spécifique.

Structure de la SÉLÉKA

100. La SÉLÉKA était composée de différentes unités et chaque unité était commandée par son chef. Il n'existait pas de véritable hiérarchie au sein de la SÉLÉKA.
101. Michel DJOTODIA en était le Président. Voici ses numéros de téléphone : [REDACTED] Je crois que l'un de ces numéros est attribué à un téléphone doté de capacités de roaming et qu'il l'utilise toujours. Il est [REDACTED] au Bénin..
102. Le numéro de téléphone du numéro deux de DJOTODIA, Noureddine ADAM, était le suivant : [REDACTED] Il [REDACTED] ne parlait pas français. C'était le pire élément de la SÉLÉKA, même DJOTODIA le craignait. Malgré le fait qu'ADAM était Ministre de la sécurité, il se montrait rarement au conseil des ministres. Je ne l'y ai rencontré que deux fois.
103. La plupart des ministères ne fonctionnaient pas vraiment pendant cette période. Certains des ministres de la SÉLÉKA étaient très jeunes et inexpérimentés. Certains ne me rendaient pas compte de ce qu'ils faisaient mais s'adressaient directement à DJOTODIA. Par exemple, le Ministre des eaux et forêts qui avait remplacé le Général DHAFFANE arrêté, était un [REDACTED]
104. Le Ministre des finances était Georges BOZANGA, [REDACTED]. Par la suite, il a été remplacé par Christophe BREMAIDOU.
105. Le général DHAFFAN vit à BANGUI, [REDACTED]. DHAFFANE était Ministre des eaux et forêts au début du Gouvernement de la SÉLÉKA. J'étais en contact avec lui de par mes fonctions de Premier Ministre. DHAFFANE ne partageait pas l'avis des autres membres de la SÉLÉKA et dénonçait les crimes qu'elle commettait. Il a été congédié par DJOTODIA sans mon [REDACTED] ni ma signature. Plus tard, il a été arrêté et détenu au camp de Roux. Il s'agissait d'une arrestation illégale et sa détention a duré plusieurs mois. Je lui ai rendu visite au cours de sa détention. Il était confiné



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

dans cellule minuscule de 3 mètres carrés. [REDACTED]
[REDACTED]

106. Le général Abdoulaye ISSÈNE, dont le numéro de téléphone est le [REDACTED], a été nommé Ministre de la jeunesse et des sports. J'étais contre sa nomination parce [REDACTED] DJOTODIA l'a nommé contre ma volonté parce qu'ISSÈNE avait 400 hommes sous ses ordres et que les gens de sa tribu le voulaient comme ministre.

107. BACHAR BAMARA (l'assistant de Noureddine ADAM) était chargé de la police politique, le CEDAD. Je n'ai pas son numéro de téléphone.

108. Le général de la SÉLÉKA qui commandait les troupes arrivant à BANGUI était l'ancien chef d'état-major Issa Issiaka AUBIN. AUBIN est venu de DAMARA à BANGUI et a été blessé par les soldats sud-africains. Il a pris la tête de la sécurité présidentielle. [REDACTED]
[REDACTED]

109. Ali DARASS était à Bambari mais n'avait aucun poste officiel. Je n'ai pas ses coordonnées.

110. Jusqu'à récemment, le chef de l'ART (agence de régulation des télécommunications en RCA) était un membre de la SÉLÉKA. Il a donné des téléphones internationaux dotés de capacités de roaming à près de 30 chefs de la SÉLÉKA. Il y a toujours une ardoise non réglée de 700 000 000 de francs CFA pour ces téléphones. Il s'appelle Moustapha SABOUN, son numéro de téléphone est le [REDACTED]

Attaque du 5 décembre 2013 contre BANGUI

111. La violence était à son paroxysme en décembre 2013 avec l'attaque ANTI-BALAKA lancée contre BANGUI. Le 5 décembre 2013, les ANTI-BALAKA sont venus des provinces pour attaquer le camp de Roux contrôlé par la SÉLÉKA. Les représailles de la SÉLÉKA étaient très fortes et violentes. En deux jours, 1000 personnes, soupçonnées de soutenir les ANTI-BALAKA, ont été tuées par la SÉLÉKA. Elle a même blessé et tué des personnes qui se faisaient soigner dans des hôpitaux. De nombreux crimes ont été commis dans le 4^e arrondissement.

112. À l'époque de l'attaque lancée par les ANTI-BALAKA, j'étais à Paris pour une conférence. Je suis revenu le 10 décembre 2013, mais pour des raisons de sécurité, j'ai dû rester cinq jours à l'aéroport. [REDACTED]
[REDACTED]



113

114. Une autre affaire est liée à l'attaque du 5 décembre. Je peux vous fournir le dossier qui m'a été transmis quand j'étais Premier Ministre. Il figure à l'ANNEXE 5 de la présente déclaration. La plainte vise le colonel [REDACTED] de la SÉLÉKA. Une personne s'est plainte que [REDACTED] voulait la tuer. Cette dernière aurait été tuée à l'hôpital de l'Amitié à Bangui le 5 décembre 2013, par le colonel [REDACTED]. Le Bureau du Procureur de Bangui a également reçu cette plainte.

115. Après l'attaque de décembre 2013, les tensions étaient exacerbées. Au cours du sommet de la CEEAC, le 10 janvier 2014, il nous a été demandé à DJOTODIA et moi de démissionner, ce que nous avons fait.

Structure des ANTI-BALAKA

116. Il existe une légende selon laquelle les ANTI-BALAKA sont invisibles. Ils étaient organisés et avaient des chefs militaires sur le terrain ainsi que des chefs politiques/financiers à l'étranger ; par là, j'entends BOZIZÉ et Édouard NGAISSONA.

117. Une communication de BOZIZÉ a été interceptée par les services du renseignement. Dans cet enregistrement, on peut l'entendre donner des instructions en sango aux ANTI-BALAKA. Il est possible de le trouver sur le site Web de Centrafrique-Presse. Je considère que ces enregistrements sont très importants parce qu'ils prouvent que BOZIZÉ a donné des instructions



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

aux ANTI-BALAKA. Je ne connais pas la date exacte mais il se pourrait que cela se soit déroulé au début de janvier 2014. NGAISSONA est revenu en RCA vers cette époque, il se trouve toujours à BANGUI à l'heure actuelle. Je vous fournis la liste des chefs militaires et politiques des ANTI-BALAKA (ANNEXE 2). Je vous communique également la plainte d'un citoyen contre [REDACTED] (ANNEXE 1). En outre, je vous fournis un document sur lequel figure la liste des commandants militaires des ANTI-BALAKA et leur zone d'opérations (ANNEXE 3).

118. Ainsi qu'il ressort de la liste fournie à l'ANNEXE 2, BOZIZÉ, ses fils et NGAISSONA étaient les financiers et les chefs politiques des ANTI-BALAKA. KOKATÉ était un chef militaire mais à présent, il fait partie de la direction politique du groupe en question.
119. S'agissant des coordinateurs des ANTI-BALAKA, les noms suivants apparaissent dans le document manuscrit (annexe 3) : NGAISSONA qui figure en qualité de coordinateur général, NGAYA, qui travaillait au Ministère de la jeunesse et Léopold BARA, qui était Ministre de la jeunesse et des sports avant d'être congédié en 2014, en qualité de coordinateurs.
120. J'ai reçu des informations selon lesquelles BOZIZÉ envoyait de l'argent à NGAISSONA pour rétribuer les ANTI-BALAKA. J'ai donné la note manuscrite de mes sources aux enquêteurs afin qu'ils en fassent une copie. Celle-ci est jointe en annexe à ma déclaration (ANNEXE 4). Aucune date ni signature ne figurent sur le document en question.
121. Francis BOZIZÉ était le Ministre délégué de la défense. Il a coordonné l'attaque du 5 décembre 2013. En décembre (le 7 ou 12 décembre 2013), le journal Jeune Afrique a mentionné que les armes utilisées avaient été achetées en OUGANDA et remises aux FACA. Je présume que ce journal tenait cette information des [REDACTED] parce qu'ils devaient savoir de telles choses. J'ignore où Francis et Franklin se trouvent à l'heure actuelle. L'un d'eux se fait appeler « Jojo ». Francis est également un ressortissant français. BOZIZÉ vit en OUGANDA. Ils n'ont pas assisté au Forum de BANGUI.
122. S'agissant de la direction militaire des ANTI-BALAKA, ma source m'a communiqué les informations suivantes :
123. Le lieutenant KONATÉ opérait sur la route reliant Bossangoa à BANGUI, Andjilo sur celle reliant Bataganfo, Bouca et Bossangoa ainsi qu'à BANGUI (la victime de la plainte que je vous ai transmise vient de Bouca et a été tuée à BANGUI par Andjilo, qui se trouve actuellement en prison). [REDACTED] opérait sur la route reliant Bouca à BANGUI, le général Mory sur la route reliant Yaloke à BANGUI, YOMBO Rodrigue à PK12, le caporal-chef RAMBO sur la route de MBAÏKI, le lieutenant Steve YAMETE opérait sur la



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

route reliant Beloko à Bouar, le capitaine GREMANGOU à BANGUI (notamment le quartier Boeing sur la route de l'aéroport). Je tiens ces renseignements d'un document manuscrit que j'ai fourni en annexe à ma déclaration (ANNEXE 3).

Crimes commis par les ANTI-BALAKA

124. Il m'a été demandé si j'avais des renseignements spécifiques à propos des crimes commis par les ANTI-BALAKA.
125. Lorsque la SÉLÉKA a perdu le pouvoir, les ANTI-BALAKA ont commencé à tuer la population musulmane. De nombreux musulmans ont fui dans les pays voisins. Les membres de la SÉLÉKA sont retournés dans leurs régions et ont continué les pillages et les attaques contre la population non musulmane.
126. Un membre du Conseil national de transition (CNT), représentant de la préfecture de Haute-Kotto, a été tué [REDACTED] l'auteur de ce crime était [REDACTED] ce fait est mentionné à l'ANNEXE 4.
127. Des faits divers sont à déplorer quasiment quotidiennement à Boy-Rabe et à PK5. Les musulmans ont été attaqués par les ANTI-BALAKA, tout le monde sait cela. Au début, les ANTI-BALAKA ont attaqué la SÉLÉKA et quand celle-ci a perdu le pouvoir, les ANTI-BALAKA ont commencé à attaquer tous les musulmans et certains hommes de la SÉLÉKA. Ces événements se sont déroulés vers le 10/01/2014.
128. La planification et la coordination de ces crimes et de ces attaques ont commencé sous le régime de BOZIZÉ. Je dis cela parce que, lorsque la SÉLÉKA s'est dirigée vers BANGUI, BOZIZÉ a distribué des machettes aux milices. Il a fait de la propagande contre la religion islamique et a déclaré que les musulmans voulaient prendre le pouvoir.
129. Les machettes en question avaient été données par l'ambassade de Chine mais pas à ces fins. L'ambassade a protesté. Ces machettes ont été remises à Lévy YAKÉTÉ qui est décédé en France en 2014.
130. Il y avait deux milices : celle appelée KOKORA, sous la direction de YAKÉTÉ, et celle de YAMBÉTÉ. Les machettes avaient été distribuées à ces deux milices en 2012 avant que je ne devienne Premier Ministre. L'objectif des milices consistait à mettre un terme à la progression de la SÉLÉKA, mais elles n'ont finalement pas été utilisées à ces fins. Je sais tout cela parce que les



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

protestations de l'ambassade de Chine ont été rendues publiques et débattues en public.

131. Il m'a été demandé si j'avais des renseignements supplémentaires à propos des crimes commis par les ANTI-BALAKA en dehors de BANGUI.

132. Je sais que les ANTI-BALAKA ont commis de nombreux crimes en dehors de BANGUI, mais aucun événement en particulier ne me vient à l'esprit. Il y a deux semaines, il y a eu un meurtre au sein des ANTI-BALAKA. L'auteur de ce crime a tranché la tête et les mains d'un autre membre des ANTI-BALAKA. Puis, il a pris des photos du résultat de son forfait et les a diffusées sur internet. L'auteur de ce crime a également été tué. Si vous vous adressez à la gendarmerie, vous pourrez obtenir toutes ces informations. Certaines organisations de défense des droits de l'homme en ont également connaissance.

133. J'ai joint les annexes suivantes à ma déclaration :

ANNEXE 1 : Une plainte à propos d'un meurtre commis par le général Andjilo des ANTI-BALAKA, CAR-OTP-2009-3462 et 3463 ;

ANNEXE 2 : Une liste de membres des ANTI-BALAKA, CAR-OTP-2009-3464 ;

ANNEXE 3 : Une liste de membres des ANTI-BALAKA et de leur zone de responsabilité, CAR-OTP-2009-3465 ;

ANNEXE 4 : Un document à propos de la rétribution des ANTI-BALAKA par NGAISSONA et du meurtre d'un membre du CNT de la préfecture de HAUTE-KOTTO. CAR-OTP-2009-3466 ;

ANNEXE 5 : Une plainte contre le colonel [REDACTED] Le plaignant a été tué au cours de l'attaque du 5 décembre 2013. CAR-OTP-2009-3467 à 3471 ;

ANNEXE 6 : Un curriculum vitae, CAR-OTP-2008-0025 à 0030 ;

ANNEXE 7 : Une copie de mon passeport, CAR-OTP-3473 à 3490 ;

ANNEXE 8 : La transcription d'une interview ;

ANNEXE 9 : Un article de presse tiré d'Internet.



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE

134. **Procédure de clôture**

135. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter.

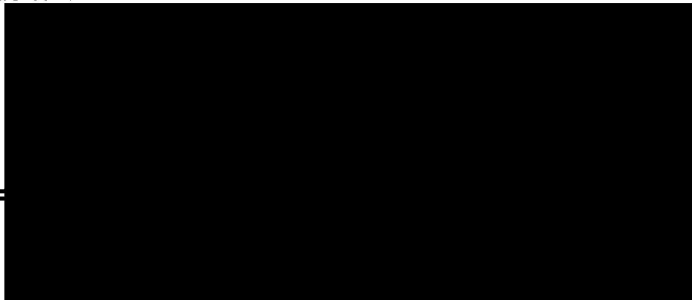
136. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.

137. Aucune menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.

138. Je n'ai aucun grief quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

139. La présente déclaration m'a été présentée en français et est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviennne. J'ai fait cette déclaration de mon plein gré et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour pénale internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.



Déclaration de témoin de Nicolas TIANGAYE
